

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 mettant en demeure
la société HENON Frères de satisfaire aux prescriptions applicables
à son établissement de Montataire

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 août 1991 à la société HENON Frères pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Montataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 mettant en demeure la société HENON Frères de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Montataire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 février 2018 faisant état de la visite d'inspection du 8 février 2018 réalisée sur le site de la société HENON Frères sur la commune de Montataire ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 8 février 2018, que la société HENON Frères avait satisfait à la mise en demeure du 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 29 janvier 2018 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 29 janvier 2018 à la société HENON Frères, pour son établissement de Montataire, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

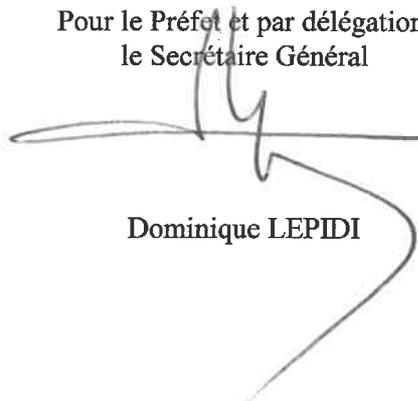
Le présent arrêté est notifié à la société HENON FRERES. Il est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 AVR. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique LEPIDI.

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société HENON Frères

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Montataire

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France